
THE COLLEGES ACT
(C.C.S.M. c. C150.1)

Colleges Establishment Regulation

Regulation 39/93
Registered March 15, 1993

Assiniboine Community College established

1 The Assiniboine Community College is established as a college under the name "Assiniboine Community College".

2 Repealed.

M.R. 122/2004

Red River College continued

3 Red River Community College is continued as a college under the name "Red River College".

M.R. 105/98

Coming into force

4 This regulation comes into force on April 1, 1993.

All persons making use of this consolidation are reminded that it has no legislative sanction. Amendments have been inserted into the base regulation for convenience of reference only. The original regulation should be consulted for purposes of interpreting and applying the law. Only amending regulations which have come into force are consolidated. This regulation consolidates the following amendments: 105/98; 122/2004.

LOI SUR LES COLLÈGES
(c. C150.1 de la C.P.L.M.)

Règlement sur la fondation des collèges

Règlement 39/93
Date d'enregistrement : le 15 mars 1993

Fondation du Collège communautaire Assiniboine

1 Est fondé le Collège communautaire Assiniboine.

2 Abrogé.

M.R. 122/2004

Maintien du Collège Red River

3 Le Collège communautaire Red River est maintenu à titre de collège sous le nom de « Collège Red River ».

M.R. 105/98

Entrée en vigueur

4 Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} avril 1993.

Veuillez noter que la présente codification n'a pas été sanctionnée par le législateur. Les modifications ont été apportées au règlement de base dans le seul but d'en faciliter la consultation. Le lecteur est prié de se reporter au règlement original pour toute question d'interprétation ou d'application de la loi. La codification ne contient que les règlements modificatifs qui sont entrés en vigueur. Le présent règlement regroupe les modifications suivantes : 105/98; 122/2004.